



Révision des valeurs cadastrales Vérification

SGEC/2018/898
09/10/2018

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,
Organisations professionnelles de chefs d'établissements,

Pour transmission aux chefs d'établissement

FNOGEC.

POUR INFORMATION : Commission Permanente.

Madame, Monsieur,
Chers amis,

A la suite de la note du 15 février dernier qui avait lancé une opération de vérification, je souhaite remercier tous ceux qui ont pris le temps de répondre à cette enquête. Les dossiers que nous avons reçus ont - en grande partie - confirmé nos soupçons sur les raisons de la hausse des taxes foncières de nos établissements.

Ils ont montré que la prise en compte de la pondération des surfaces par l'administration (qui avait pourtant été négociée par la FNOGEC préalablement à la réforme) n'a pas été uniforme sur tous les départements.

Or, l'une des causes identifiées comme responsable de certaines hausses démesurées de la taxe foncière tient au fait que les surfaces prises en compte doivent être pondérée selon leurs destinations : elles devraient être réduites à la moitié, ou à un cinquième pour les locaux secondaires couverts et les locaux secondaires non couverts. Nous avons pourtant constaté, que dans certains départements (et cela nous a été confirmé par Bercy), des consignes avaient été données par l'administration pour que l'intégralité des surfaces des établissements soit comptée en P1, sans pondération, ce qui a fait exploser le niveau de la taxe pour les établissements concernés.

Au-delà, même dans les cas où une pondération a été déclarée et acceptée, elle est différemment établie suivant les territoires et les établissements et de nombreuses erreurs existent.

Si la détermination des paramètres de base qui servent – et serviront en l'état, pour des décennies - au calcul des taxes foncières est erronée, alors cela occasionne chaque année, et bien au-delà des 10 années de lissage des effets de la réforme, un indu que l'établissement ne soupçonne même pas. Il est donc impératif d'assainir la situation pour repartir, là où c'est nécessaire, sur de bonnes bases.

Cette opération ne règlera sans doute pas toutes les situations de hausses de taxe foncière, mais elle est un préalable indispensable, avant de pouvoir travailler si nécessaire, à la question de la définition même du tarif au m².

A la suite de nos différentes rencontres avec l'administration fiscale et le cabinet de Monsieur le ministre de l'action et des comptes publics, nous venons d'accepter une proposition consistant à établir un tableau, très précis, qui détaillera la pondération à prendre en compte, de part et d'autre, suivant la destination des surfaces des établissements. Ce tableau a vocation à être inséré dans une instruction fiscale.

Nous attendons la validation définitive de cette proposition et la parution de l'instruction fiscale qui permettra de déclencher une opération générale de contrôle des déclarations. Nous vous indiquerons, le moment venu, la conduite à tenir.

Pour le moment, il convient donc d'attendre, même si vous recevez, cette année encore, un avis de taxe foncière en forte augmentation. Nous avons obtenu l'assurance de l'administration fiscale que toutes les sommes indues, payées au titre des impositions 2017 et 2018 seront remboursées si les opérations de vérification des déclarations des surfaces mettent en évidence des erreurs.

Enfin, je vous rappelle que pour toutes questions relatives à ce dossier, Cécile Christensen, conseillère aux affaires politiques et institutionnelles au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique est à votre disposition. (c-christensen@enseignement-catholique.fr).

Yann DIRAISON
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique